

G.A.E.C. : GAEC DE LA FERME DU COLOMBIÉ  
Monsieur LABORIE Anthony  
Le colombié  
46340 RAMPOUX

Objet : Dégâts de gibier dossier n° 5669

Monsieur,

Comme suite à votre déclaration du 03/09/2025, et l'expertise définitive du 06/09/2025, concernant le dossier numéro 5669 sur la commune de SALVIAC, je vous informe que la somme de 190,30 €, à titre d'indemnité de dégâts de gibier, calculée en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la procédure d'indemnisation des dégâts de gibier, a été mise en paiement par la Fédération.

• Récapitulatif des Pertes de récoltes

| Parcelle ou cadastre | Culture        | Quantité détruite (Q) | Barème (€/Q) | Forfait (€) | Frais à déduire (€) | Indemnité | Abattement et réduction | Montant payé (€) |
|----------------------|----------------|-----------------------|--------------|-------------|---------------------|-----------|-------------------------|------------------|
| 49.3                 | MAIS FOURRAGER | 53,20                 | 3,65         | 0,00        | 0,00                | Oui       | 2 %                     | 190,30           |

La présente vaut sur le seul fondement des articles L426-1 à L426-5 et R426-1 à R426-18 du Code de l'Environnement. Elle n'emporte reconnaissance d'aucun droit ni aucune renonciation.

Ce document est également destiné à vous servir de justificatif comptable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

(\*) Parcelle indemnisée séparément

**Le Président :**  
Michel BOUSCARY

